



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} avril 2021**

Le Conseil Municipal, s'est réuni le 1^{er} avril 2021 sous la présidence de Mr Guy SAUVAITRE, Maire.

Les décisions suivantes ont été prises au cours de cette séance :

- **Vote des taux d'imposition 2021** : le Conseil Municipal vote le maintien des taux pour l'année 2021.
 - taxe foncière propriétés bâties : Taux de référence **25.34 %**
(taux communal : 7.72% / taux départemental : 17.62%)
 - taxe foncière propriétés non bâties : **27.84 %**

- **Vote du budget 2021** : le conseil municipal vote à l'unanimité le budget 2021 arrêté en dépenses et recettes de fonctionnement à 1.249.012,88 € et dépenses et recettes d'investissement à 1.011.081,82 €.

- **Travaux de restructuration des sanitaires de l'école élémentaire** :
 - La Société SOCOTEC est retenue pour assurer les missions de contrôle technique, mission SPS et diagnostic amiante/plomb pour un montant total de 3.644.40 € TTC.

 - Un avis favorable est donné à l'acte de sous-traitant présenté par les Ateliers Montarou titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, au profit du BET Fluides STYLENERGIE, pour un montant de 1428 € TTC.

- Le conseil municipal décide de confier la maintenance des installations de chauffage, de la VMC et de l'adoucisseur de la Maison des Associations à l'entreprise GIRAUD de Savigné pour un montant 474.67 € HT.

- Le conseil municipal décide la création d'un nouveau lotissement « Le Pré Paillet » et autorise Monsieur le Maire à procéder à la consultation de bureaux d'études pouvant assurer une mission complète de Maîtrise d'œuvre.

- Le conseil municipal fixe la liste des cadres d'emplois pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

- **Motion contre la fermeture de classes dans le Sud Vienne** : Le Conseil municipal s'oppose à la fermeture de plusieurs classes dans les écoles maternelles et élémentaires du Sud Vienne et alerte les services de la Préfecture de leur désagrément, s'associe aux parents d'élèves.

- Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens aliénés situés :
 - Lotissement Henri Lacroix
 - Le Puits Pourret.